Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260127-2026_008-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

SÉANCE DU 27 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-et-un janvier deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 16
Date d'affichage de la liste des délibérations : le 29.01.2026

Présents : Mme MADIOT, maire, M. BERTHAUD, Mme CHÂTEL, M. CHAUVIÈRE, Mme REUCHERON, M. SIMON, adjoints, Mme BELLANGER, M. CAILLARD (arrivé à 20h35), M. CHÉREL, Mme CODANDAM, M. DUCHÊNE, M. FOLEMPIN, Mme GARDET, M. PANAGET
Absents : M. MÉRIGLIER, Mme QUINTIN
Absents excusés : M. HOUSSEL, M. MC DONNELL, Mme PANON
Pouvoirs : M. MC DONNELL à Mme MADIOT, Mme PANON à M. CHÉREL

Mme REUCHERON a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2026-008 – ADG – CONVENTIONS DE SERVITUDES À CONCLURE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE POUR L'IMPLANTATION DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE ET DE CANALISATIONS – VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Vu les sollicitations d'ENEDIS et de ses prestataires
- Considérant la nécessité d'alléger la gestion administrative des conventions de servitudes afin de faciliter la réalisation de travaux

Dans le cadre d'opérations d'aménagements, la société ENEDIS ou ses sous-traitants sont amenés à établir le type de travaux suivants sur des parcelles communales :

- établir à demeure des canalisations souterraines et leurs accessoires
- poser des coffrets, des transformateurs et/ou leurs accessoires
- établir, si besoin, des bornes de repérage
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

La réalisation de ces travaux sur le domaine communal nécessite la conclusion de servitudes, au profit d'ENEDIS, la commune conservant la propriété et la jouissance des parcelles concernées.

L'ensemble des frais, notamment notariés, sont à la charge exclusive d'ENEDIS.

Un modèle de convention de servitudes, portant sur la parcelle communale ZB 49, et précisant les droits et obligations des deux parties, a été transmis, en amont, aux conseillers municipaux.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260127-2026_008-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré :
Contre : 2 Pour : 14

1. autorise Mme la Maire à signer les conventions de servitudes à conclure avec ENEDIS pour la réalisation de travaux électriques et les actes authentiques correspondant ;

2. désigne les notaires de l'étude de la Visitation, à Rennes, pour établir les actes authentiques relatifs à ces conventions.

Pour extrait conforme
Le 28.01.2026
La Maire,

Mairie de St-Armel
Ille-et-Vilaine

La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte reçu
à la Préfecture le :
Affiché à la Mairie le : 29.01.2026
La Maire,